



HONGRIE
BULGARIE
ROUMANIE
CROATIE
SERBIE
UKRAINE

NEWSLETTER PECO

ACTUALITÉS JURIDIQUES
pour les investisseurs et les entrepreneurs

- HONGRIE: Projets de loi afin de parvenir à un accord avec la Commission européenne
- BULGARIE: Modification du Code du travail et de la Loi sur le zonage
- ROUMANIE: Modification du Code fiscal, Nouvelles règles concernant le droit des sociétés et l'enregistrement au registre du commerce
- CROATIE: Modification des règles de procédure civile et pénale, Introduction du congé paternité, Mesures de crise concernant le commerce de l'électricité, du gaz et des énergies thermales
- SERBIE: Nouveau salaire minimum, Restrictions à l'importation de certaines marchandises
- UKRAINE: Prolongation de la loi martiale jusqu'au 21 novembre 2022

HONGRIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

MODIFICATION : Onzième amendement à la Constitution hongroise

Le Parlement hongrois a adopté le 19 juillet 2022 le onzième amendement à la Constitution hongroise disposant que les élections locales auront lieu en même temps que les élections au Parlement européen.

L'amendement comprend également une modification des dispositions relatives à la division territoriale du pays : le nom des comtés (en hongrois : « megye ») est modifié en « comtés-châteaux » (traduction textuelle de la nouvelle dénomination hongroise « vármegye ») à partir du 1^{er} janvier 2023, afin de respecter les traditions historiques de la Hongrie.

Ce changement de nom ne sera cependant pas apparent dans les documents rédigés en anglais, selon l'Office hongrois de traduction et d'attestation (abréviation hongroise : « OFFI ») qui est le seul organisme autorisé à préparer des traductions certifiées conformes en Hongrie. La traduction de la nouvelle désignation « vármegye » restera donc la même, c'est-à-dire 'comté'.

MODIFICATION : Droit de veto du Conseil de planification de l'Etat, présidé par l'architecte en chef de l'Etat, sur les grands projets de construction

Un changement en apparence mineur mais en réalité très significatif a été introduit dans la procédure de délivrance des permis de construire le 16 août dernier par le décret gouvernemental n°315/2022 (VIII. 16.) modifiant certains décrets gouvernementaux sur la construction, la protection du patrimoine, la gestion immobilière et l'administration gouvernementale (ci-après dénommé le « décret »).

Aux termes du décret, à compter du 17 août 2022, le Conseil national de planification, présidé par l'architecte en chef de l'Etat, doit formuler un avis sur la documentation architecturale et technique des bâtiments de plus de 5000 m² et les immeubles résidentiels nouveaux d'une surface utile totale de plus de 1500 m² sur un seul terrain à bâtir et composés d'au moins six appartements.

Le décret modificatif prévoit également que les demandes de permis de construire préliminaires, de permis de construire ou de permis de construire rétroactifs qui n'ont pas été validées par le Conseil national de la planification seront refusées par l'administration en charge de la délivrance des permis.

Certains experts craignent que le décret – en créant un nouvel obstacle administratif pour les projets de bureaux ou de logements de taille moyenne – occasionne une réduction du nombre de permis de construire délivrés, ce qui finira par affecter l'offre et la demande sur le marché de l'immobilier de bureaux et de logements.

PROJET de modification des règles de procédure pénale

Un projet de loi a été déposé le 19 juillet 2022 sous le numéro T/706, visant à modifier le Code de procédure pénale. La modification envisagée introduirait une procédure spéciale unique, dénommée "Procédure en cas d'infraction grave liée à l'exercice de la puissance publique ou à la gestion du domaine public". Le projet prévoit des nouvelles règles procédurales qui, par dérogation aux règles générales d'enquête, de recours juridictionnel et de poursuite, doivent être appliquées dans le cadre de poursuites pour la commission de certaines infractions relevant de la procédure spéciale. L'acteur principal de cette nouvelle procédure est la personne qui, tierce à la procédure et n'ayant pas d'intérêt privé direct dans les infractions concernées, souhaite agir dans l'intérêt public et est habilitée à cette fin à intervenir par voie judiciaire afin de faire progresser l'enquête et, le cas échéant, obtenir une décision judiciaire.

La législation proposée permettrait ainsi une forme de litige d'intérêt public, la présentation de preuves à charge au cours de l'enquête et la possibilité d'une « actio popularis » dans les procédures judiciaires, en vue d'identifier et juger toute irrégularité présumée dans l'exercice de l'autorité publique ou au cours de dépenses de fonds publics, qui pourrait donner lieu à des poursuites pénales. L'objectif premier est de permettre à toute personne de demander le contrôle juridictionnel de la décision du parquet de mettre fin à une enquête en cas d'infractions entrant dans le champ d'application de la procédure.

Cette procédure spéciale s'applique aux crimes de corruption, à l'abus d'autorité, aux cas aggravés de fraude budgétaire et aux infractions graves contre le patrimoine national et contre les biens gérés par des fonds fiduciaires publics.

PROJET DE LOI sur la création de l'Autorité d'intégrité et d'un Groupe de travail anti-corruption pour parvenir à un accord avec la Commission européenne

Suite à la proposition de la Commission européenne adoptée le 18 septembre 2022 de suspendre 7,5 milliards d'euros de financements européens à la Hongrie pour non-respect de l'Etat de droit, le gouvernement hongrois a présenté des projets de loi pour prouver à l'UE son engagement à réduire les risques de corruption.

L'un de ces projets de loi vise à établir une « Autorité d'intégrité » et un « Groupe de travail anti-corruption ». Il ressort de l'exposé des motifs du projet de loi que l'Autorité sera un organisme d'administration publique autonome, indépendant du gouvernement et d'autres organismes.

L'Autorité sera dirigée par un conseil d'administration, composé d'un président et de deux vice-présidents, qui rendra compte annuellement de ses activités au Parlement et transmettra également son rapport à la Commission européenne. Le président et ses adjoints sont nommés par le président de la République, sur proposition du président de la Cour des comptes, pour un mandat de six ans. Ni le président ni les vice-présidents de l'Autorité d'Intégrité ne sont rééligibles.

L'Autorité d'intégrité agira d'office ou sur plainte de quiconque en cas de fraude, conflit d'intérêts, corruption ou autres irrégularités dans l'utilisation ou le contrôle des fonds de l'UE. L'objectif est que l'Autorité prévienne ou corrige les irrégularités qui compromettent gravement la bonne gestion financière du budget de l'UE ou les intérêts financiers de l'UE.

En pratique, l'Autorité sera tenue de procéder à des évaluations de risques pour l'intégrité, de préparer des rapports annuels d'analyse de l'intégrité, d'émettre des recommandations et exiger des organismes nationaux qu'ils interviennent lorsqu'ils sont appelés à le faire. En cas de suspicion d'infractions graves, l'Autorité peut proposer de suspendre la procédure de passation des marchés publics, cette proposition devant être notifiée à l'Office européen de lutte antifraude et au Parquet européen, nonobstant le fait que la Hongrie ne soit pas membre de ce dernier.

Le Groupe de Travail Anti-Corruption sera un organe rattaché à l'Autorité avec des fonctions d'analyse, de proposition, de conseil et de préparation du travail de l'Autorité. Il fonctionnera pour une durée indéterminée. Il sera présidé par le président de l'Autorité et sera composé d'acteurs non gouvernementaux actifs dans la lutte contre la corruption et de membres représentant des organismes publics, mais pourra également comprendre des invités permanents et ponctuels. Le vice-président du Groupe de travail sera élu par décision majoritaire parmi les membres représentant les acteurs non gouvernementaux.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

BULGARIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Le 2 octobre 2022 se tiendra un nouveau tour d'élections nationales suite à la démission du gouvernement qui a lieu en juin dernier. En conséquence, un certain nombre de modifications législatives concernant l'énergie, les infrastructures et la gestion immobilière sont suspendues jusqu'à ce que le nouveau Parlement soit élu et commence ses travaux (tel que, par exemple, la modification de la loi sur l'énergie présentée dans notre précédent numéro).

MODIFICATION du Code du travail au bénéfice des salariés

Les dernières modifications du Code du travail entrées en vigueur le 1^{er} août 2022 prévoient certains avantages supplémentaires pour les salariés. Les principales modifications sont les suivantes :

- Une nouvelle période d'essai plus courte est introduite pour les contrats de travail à durée déterminée : contrairement à la période de 6 mois applicable jusqu'à présent à tous les contrats quelle que soit leur durée (déterminée ou non), la période d'essai pour un emploi à durée déterminée de moins d'1 an ne peut excéder 1 mois. Cette période d'essai plus courte est à l'avantage du salarié puisqu'après son expiration, l'employeur ne peut pas résilier le contrat sans motif et il convient d'appliquer les règles générales de résiliation du contrat.
- L'employeur est tenu d'informer les salariés des options de formation disponibles pour améliorer ou maintenir le niveau de leurs qualifications professionnelles. Lorsque la formation est obligatoire, elle doit se faire pendant les heures de travail et doit être considérée comme telle. De même, si la formation se poursuit au-delà des heures de travail, elle devra être considérée comme effectuée en heures supplémentaires.
- L'interdiction d'un second emploi est désormais limitée : l'employeur ne peut s'opposer à la conclusion par le salarié d'un second contrat de travail avec un autre employeur que pour des raisons de confidentialité et/ou de conflit d'intérêts. Néanmoins, il est de jurisprudence constante que le salarié a un devoir de loyauté envers son employeur, qui empêcherait tout emploi simultané ou autre relation de travail avec des concurrents de l'employeur actuel pendant la durée de l'emploi avec ce dernier. Chaque cas devra donc être examiné par l'employeur en fonction des circonstances particulières pour décider d'autoriser ou refuser à son salarié la conclusion d'un second contrat de travail.

Certaines dispositions du Code du travail ont été révisées pour tenir compte des interprétations contradictoires dans leur application. Par exemple, les parents d'enfants de moins de 12 ans peuvent prendre un congé de maladie lorsque leur enfant est en quarantaine y compris dans le cas où cette mesure ne s'applique qu'à sa classe et non à toute l'école. Un congé payé de paternité pouvant aller jusqu'à 2 mois est désormais également disponible pour les pères et les hommes qui adoptent un enfant de moins de 8 ans.

PROJET DE MODIFICATION de la Loi de zonage

La loi de zonage (Закон за устройство на територията) définit le cadre de l'ensemble des investissements relatifs à la promotion immobilière et à la construction, à l'expropriation et aux projets d'infrastructure.

Depuis son adoption en 2001, cette loi a donné lieu à des débats importants et a soulevé nombre de défis alors que sa finalité était précisément de réglementer l'environnement immobilier complexe de la Bulgarie suite à la privatisation des terres majoritairement publiques et le développement de l'entrepreneuriat. La loi a été modifiée à plusieurs reprises, avec plus ou moins de succès, résolvant les problèmes existants mais en créant de nouveaux.

L'actuel projet de mise à jour et d'amélioration de la loi sur le zonage initié par le ministère du Développement régional est motivé par la décision de la Cour constitutionnelle de mars 2022 ayant révoqué le moratoire sur l'acquisition prescriptive des biens détenus par l'Etat et les municipalités. Cette mesure, qui avait été introduite en 2006 de façon temporaire afin de protéger l'intérêt public et donner suffisamment de temps aux autorités pour finaliser le processus de restitution des biens, a finalement été prolongée à plusieurs reprises (17 ans au total). Dans sa décision, la Cour constitutionnelle exige désormais que les autorités règlent sans délai toute question restée en suspens concernant les biens de l'Etat et des municipalités et ouvrent la porte aux investisseurs. Certains biens privés devant faire l'objet d'une expropriation ou ayant déjà été expropriés pourraient ainsi être de nouveau disponibles sur le marché pour des projets privés. A Sofia, les investisseurs attendent depuis de longues années que la municipalité agisse enfin dans les projets d'expropriation qu'elle avait prévus pour des besoins sociaux et d'infrastructure. De nombreux terrains, situés dans des zones en croissance, avaient été en effet exclus du développement urbain privé. Les modifications en cours de la loi sur le zonage ont pour objectif de structurer la procédure et d'imposer des règles transparentes conformément à la décision de la Cour constitutionnelle.

Le projet de loi vise également à résoudre la question du statut des infrastructures techniques qui ont été construites ou rénovées sans l'obtention des documents requis par la loi. En règle générale, l'absence de documents tels que le permis de construire, les plans approuvés et/ou le permis de la commission rend la construction illégale et sujette à démolition, y compris dans le cas où elle est par ailleurs conforme aux règles et normes de sécurité en vigueur. La loi prévoit déjà une procédure pour mettre en conformité ces constructions ou du moins leur accorder une dérogation à la règle générale. En ce qui concerne les infrastructures techniques, la question est d'autant plus pertinente que le problème des documents non conformes affecte à grande échelle les réseaux des opérateurs de services publics.

D'ORNANO

PARTNERS

Septembre 2022

Le projet de loi prévoit enfin des conditions supplémentaires pour le raccordement des infrastructures pour des raisons de sécurité et pour le traitement des eaux usées pour des motifs environnementaux.

Le débat public sur le projet de loi prendra fin le 12 octobre 2022. Le projet de loi sera ensuite probablement révisé sur la base des suggestions avant d'être soumis au Parlement.



Auteur :
Georgi Popov & Co | Sofia, BULGARIE
en coopération avec D'ORNANO PARTNERS

ROUMANIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

REFORME majeure du Code fiscal roumain

Le décret gouvernemental n°16/2022 publié le 15 juillet 2022 a introduit des changements importants dans le Code fiscal roumain. La plupart des modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2022, les autres entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les autres. Elles concernent l'impôt sur les sociétés, le régime fiscal des micro-entreprises, les impôts locaux, l'impôt sur le revenu, les cotisations de sécurité sociale, les cotisations d'assurance maladie, la TVA et les droits d'accises.

Pour plus de détails, nous vous invitons à lire notre alerte client spéciale en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://dornano-partners.com/roumanie-reforme-du-code-fiscal/>

MODIFICATION: Nouvelles règles concernant l'enregistrement au registre du commerce et modification de la Loi sur les sociétés

La loi n°265/2022 adoptée le 26 juillet 2022 (la « Nouvelle Loi ») a modifié les dispositions législatives relatives au registre du commerce mais également d'autres textes législatifs, telles que certaines dispositions de la Loi sur les Sociétés n°31/1990. Les nouvelles dispositions entreront en vigueur le 26 novembre 2022.

1. Principales modifications relatives à la publicité au registre du commerce

- La Nouvelle Loi a introduit une nouvelle plate-forme électronique de publicité, le Bulletin Electronique du Registre du Commerce, qui remplacera la publication au Journal Officiel de certaines opérations, actes et faits sociaux.
- La Nouvelle Loi régit le statut de l'officier de l'état civil, greffier juriste spécialisé chargé d'analyser et de statuer sur les demandes d'immatriculation présentées au registre du commerce.
- De nouvelles règles concernant la signature électronique ont été introduites afin de faciliter la procédure d'enregistrement.
- Des règles plus strictes ont été introduites concernant la langue des documents à déposer au registre du commerce.
- Des modèles de statuts pour chaque type de société sont mis à disposition sur le site internet et le portail en ligne du registre du commerce.
- La Nouvelle Loi a simplifié la procédure d'enregistrement en supprimant le dépôt de diverses pièces justificatives, entre autres les attestations sur l'honneur des fondateurs, des

représentants légaux (administrateurs, gérants, membres des organes sociaux) et des commissaires aux comptes ou commissaires aux comptes sur la conformité à la loi, ainsi que le spécimen de signature des représentants légaux. Il ne sera également plus nécessaire de présenter le justificatif de versement des apports, ni le justificatif de disponibilité et de réservation du nom de la société.

- Les formalités de création d'entreprise seront accessibles en ligne. Les statuts pourront être rédigés en ligne en remplissant un formulaire standard avec des options prédéfinies. Les demandes d'inscription et les pièces justificatives, établies par des avocats ou des notaires, pourront être signées par voie de signature électronique qualifiée et déposées en ligne.

2. Principales modifications apportées à la Loi sur les Sociétés

- La Nouvelle Loi a introduit de nouveaux éléments obligatoires devant être inclus dans les statuts des sociétés.
- Dans le cas des sociétés à responsabilité limitée, le vote unanime des associés ne sera plus requis pour l'adoption des résolutions modifiant les statuts. En conséquence, les associés devront fixer précisément les conditions de vote pour l'approbation de telles résolutions, à défaut celles-ci seront adoptées à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire de la loi.
- Le délai de mise en œuvre de la résolution de l'assemblée générale portant sur l'augmentation du capital social est prolongé de 12 à 18 mois.
- Les associés des sociétés à responsabilité limitée ne seront plus tenus de payer la totalité du capital social lors de la constitution de la société. Ils pourront payer un montant représentant 30% du capital social souscrit au plus tard 3 mois à compter de la date de constitution, mais avant le début des opérations, le solde devant être libéré dans les 12 mois suivant l'immatriculation en cas d'apport en numéraire ou dans les 2 ans suivant l'immatriculation en cas d'apport en nature.
- De nouvelles dispositions ont été introduites en matière de dissolution : le registre du commerce pourra constater la réalisation des conditions de dissolution de la société, soit à la requête de tout intéressé, soit d'office, dans des cas limités.
- La procédure de liquidation d'une société devra être achevée au plus tard un an après la date d'enregistrement de la dissolution au registre du commerce. Ce délai peut être prolongé trois fois par périodes successives d'un an.

MODIFICATION: Nouvelles règles concernant le développement des capacités de production d'énergie renouvelable sur les terres extra-muros

La Loi foncière n°18/1991 a été modifiée le 24 juillet 2022 par la loi n°254/2022 pour faciliter les investissements dans les projets d'énergie renouvelable en réduisant les formalités relatives à l'aménagement du territoire.

Les modifications suivantes s'appliqueront jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Les projets de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (solaire, éolien, biomasse, bioliquide et biogaz, capacités de stockage, postes de transformation et autres systèmes similaires) peuvent être réalisés sur des terres agricoles situées en zone extra-urbaine de classe de fertilité III , IV et V ainsi que sur celles ayant fait l'objet de travaux d'amélioration, d'une superficie maximale de 50 hectares, sur la base du permis de construire et de l'autorisation de retrait définitif ou temporaire du circuit agricole du terrain en question. Ainsi, ces projets ne devront plus nécessairement être réalisés sur des terrains intra-muros ni faire l'objet d'un plan d'urbanisme zonal (PUZ) correspondant.
- La nouvelle loi a introduit la notion de double usage des terres agricoles (à l'exception des terres arables) situées extra-muros, qui peuvent être utilisées à la fois pour la production agricole et pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Aux termes de la loi, dans cette hypothèse, le retrait permanent ou temporaire du circuit agricole ne peut être effectué que pour la partie des terrains utilisée pour les projets d'énergie renouvelable.
- Les frais relatifs au retrait du circuit agricole ne seront calculés et dus que pour la superficie retirée du circuit agricole et utilisée pour le développement du projet d'énergie renouvelable.

MODIFICATION de la législation sur les marchés publics

La loi n°208/2022 du 12 juillet 2022 a modifié la législation roumaine sur les marchés publics afin de faciliter les investissements publics dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de relance et de résilience (PNRR) de la Roumanie. Les modifications sont entrées en vigueur le 10 septembre 2022 et prévoient une augmentation des seuils pour l'attribution directe des marchés (du simple au double), l'ajustement des prix dans le cas de circonstances économiques exceptionnelles et de nouvelles règles concernant les procédures contentieuses en matière de marchés publics.

Transposition de la directive restructuration

La loi modifiant et complétant la loi n°85/2014 sur les mesures de protection contre l'insolvabilité et les procédures d'insolvabilité a été adoptée le 15 juillet 2022. Cette loi transpose la directive (UE) 2019/1023 sur la restructuration et l'insolvabilité, qui vise à harmoniser la législation des Etats membres dans le domaine de la restructuration, renforcer les chances des entreprises, en particulier des PME, de se restructurer, créer des cadres efficaces pour la restructuration préventive, l'insolvabilité, les remises de dettes et abandons de créance, réduire les coûts de procédure et faciliter le recouvrement des créances.

Auteur : D'ORNANO PARTNERS

CROATIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

MODIFICATION : Numérisation des procédures civiles et pénales et réduction des délais de procédure

Les modifications apportées à la loi sur la procédure civile et à la loi sur la procédure pénale, entrées en vigueur le 19 juillet 2022, ont pour objectif d'accélérer et moderniser le règlement des litiges en matière civile et pénale. La loi élargit le champ des personnes tenues de déposer leurs requêtes par voie électronique, prévoit l'enregistrement sonore des audiences et précise le cadre technique et procédural de la tenue des audiences à distance.

Dans le cadre des procédures civiles, les juges sont désormais tenus de mettre en place un plan de gestion de la procédure et de respecter des délais obligatoires pour certaines étapes de la procédure. A ce titre, l'audience préliminaire dans les procédures civiles devra désormais se tenir dans les 3 mois à compter du dépôt de la demande, tandis que l'audience principale devra avoir lieu dans les 6 mois suivant la conclusion de l'audience préliminaire. La procédure devant le tribunal de première instance doit être clôturée dans un délai de 3 ans à compter de l'introduction de l'action en justice.

MODIFICATION : Introduction du congé de paternité

La loi sur les allocations de congé maternité et parental a été modifiée le 1^{er} août 2022 et prévoit désormais le droit à un congé de paternité. Aux termes de ces nouvelles dispositions, un père salarié ou travailleur indépendant peut prendre un congé de paternité au cours de la période commençant le jour de la naissance de l'enfant jusqu'au sixième mois de la vie de l'enfant, d'une durée de : (i) 10 jours ouvrables pour un enfant ou (ii) 15 jours ouvrables en cas de naissance de jumeaux, de triplés ou de naissance simultanée de plusieurs enfants.

L'employeur est tenu d'octroyer le congé de paternité au salarié, sous réserve que ce dernier lui ait notifié sa demande écrite au moins 30 jours avant la date prévue du congé. L'allocation de congé de paternité est prise en charge par l'Etat.

NOUVEAU DECRET : Décret gouvernemental sur l'élimination des dysfonctionnements sur le marché national de l'énergie

Le gouvernement a adopté le 9 septembre 2022 un décret sur la suppression des dysfonctionnements sur le marché national de l'énergie. Le décret prévoit des mesures spéciales de crise concernant le commerce de l'électricité, du gaz et de l'énergie thermique, visant principalement à assurer un approvisionnement énergétique stable et à limiter les prix pour certaines catégories de clients (entre autres les entrepreneurs et les ménages). Ces mesures seront en vigueur pendant la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 mars 2023. L'adoption par le gouvernement de mesures supplémentaires est attendue dans les prochains mois.

SERBIE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Peu de textes juridiques ont été adoptés en Serbie ces derniers mois compte tenu du fait que, suite aux élections présidentielles et législatives qui se sont tenues en avril 2022, le Parlement serbe ne s'est réuni qu'en août 2022.

MODIFICATION du salaire minimum pour la période janvier - décembre 2023

Le gouvernement serbe a décidé d'augmenter de 14,3% le salaire minimum pour la période de janvier à décembre 2023, celui-ci passant de 201,22 RSD/heure à 230 RSD (environ 2 EUR). Le salaire mensuel minimal moyen s'élèvera ainsi à environ 40 000 RSD (environ 338 EUR). Le gouvernement a également annoncé que pour atténuer les conséquences de cette augmentation pour l'employeur, le plafond non imposable du salaire sera relevé et le montant des cotisations sociales sera légèrement réduit.

PROLONGATION des restrictions à l'exportation de certains produits

Le gouvernement a prolongé la durée des restrictions à l'exportation de certains combustibles (par exemple, certains produits du bois qui sont importants pour la prochaine période de chauffage, le carburant diesel). Ces restrictions ne sont que temporaires.

Intervention de la Banque nationale de Serbie concernant l'augmentation injustifiée des primes d'assurance responsabilité civile automobile

En raison des augmentations récentes des primes de l'assurance responsabilité civile automobile imposées par de nombreuses compagnies d'assurance (l'augmentation moyenne était d'environ 22%), la Banque nationale de Serbie a demandé aux compagnies d'assurance en question d'annuler ces augmentations qu'elle considère comme non justifiées dans la majorité des cas. Les compagnies d'assurances ont été condamnées à rembourser à leurs clients une partie des primes d'assurance qui avaient été perçues.



Auteur :
Atanasković I Božović | Belgrade, SERBIE
en coopération avec D'ORNANO PARTNERS

UKRAINE

ACTUALITÉS JURIDIQUES

APERÇU DES RECENTES MODIFICATIONS JURIDIQUES ET DES NOUVELLES LOIS ET REGLEMENTATIONS

La Loi n°2501-IX sur la Prolongation de la Loi Martiale en Ukraine est entrée en vigueur le 22 août 2022 et est applicable jusqu'au 21 novembre 2022. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées.

MODIFICATION du Code du travail :

Nouveaux motifs de résiliation du contrat de travail :

- dans le cas où l'employeur entrepreneur est enrôlé dans l'armée, déclaré disparu ou décédé;
- en cas de décès ou déclaration de disparition du salarié ;
- en cas d'absence du salarié et défaut d'information sur les raisons de son absence pendant plus de quatre mois ;
- dans le cas où l'employeur n'est pas en mesure d'assurer au salarié les conditions de travail prévues par son contrat de travail en raison de la destruction des installations de production, des moyens de production ou des biens de l'employeur dans le cadre du conflit armé. Une procédure de licenciement particulière est applicable dans ce dernier cas (préavis de dix jours au lieu de deux mois, etc.).

Annulation du maintien du salaire moyen pour les salariés mobilisés :

L'employeur n'est plus tenu de payer au salarié mobilisé son salaire moyen.

Sources de rémunération :

La loi dispose que les dommages, les dettes et les dépenses liés au travail qui sont occasionnés par l'agression russe devront être indemnisés par l'Etat agresseur, ainsi que les fonds nécessaires pour le redressement de l'Ukraine.

Astreinte :

Il est possible depuis le 10 août 2022 de conclure un contrat de travail stipulant des horaires de travail indéterminés (astreinte).

Régime spécial pour les PME :

La loi a introduit un régime spécial pour les PME leur permettant de négocier dans le contrat de travail l'ensemble des conditions de travail du salarié (par exemple, les droits, obligations et responsabilités supplémentaires des parties, les conditions de paiement des salaires ou encore les motifs de licenciement).

Ce régime peut être appliqué dans les cas suivants :

- l'employeur est une PME dont l'effectif moyen ne dépasse pas 250 personnes pour l'année civile ; **ou**
- le salaire mensuel du salarié est 8 fois supérieur au salaire minimal fixé par la loi.

Audits

Depuis le 31 août 2022, des audits inopinés peuvent être effectués sur la base de la décision du ministère compétent dans les cas suivants :

- menace significative à l'encontre des droits, des intérêts légitimes, de la vie et de la santé d'une personne, la protection de l'environnement, la garantie de la sécurité de l'Etat ;
- exécution par l'Ukraine de ses obligations internationales.

Devise

Dans sa résolution n°154 en date du 21 juillet 2022, la Banque nationale d'Ukraine a établi le taux officiel de change UAH/USD à 36 5686 UAH pour un dollar américain.



Auteur :
Vitalii Meliankov
Vasil Kisil and Partners | Kyiv, Ukraine
en coopération avec D'ORNANO PARTNERS



À propos de d'ORNANO PARTNERS

D'ORNANO PARTNERS est un cabinet d'avocats international profondément ancré en Europe centrale et orientale et en France. Nos avocats offrent une connaissance approfondie des marchés locaux combinée à une expérience internationale inégalée.

Nous favorisons une approche intégrée, multidisciplinaire et transfrontalière, basée sur nos fortes capacités et la synergie entre nos bureaux européens qui travaillent en étroite collaboration.

Nous fournissons une assistance juridique dans les disciplines principales suivantes :

- **Transactions-Fusions et acquisitions**
- **Opérations immobilières**
- **Contentieux stratégiques**
- **Grands projets et investissements structurels**
- **Conseil juridique**

François d'Ornano, associé fondateur, est reconnu par Chambers Global 2022 pour son expertise de haut-niveau en M&A en Europe centrale et orientale.

